



COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : mairie@vert-en-drouais.fr

Site Internet : www.vert-en-drouais.fr

Arrêté n° 2025/033

Arrêté temporaire de réglementation de la circulation Rue Charles Waddington (RD 152)

Le Maire de la commune de Vert-en-Drouais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Monsieur DORON Loïc, demeurant au 3 rue des Caves 28100 DREUX

Vu l'avis favorable du Département en date du 26 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté de voirie municipale n° 2025/030 du 19 novembre 2025, portant permis de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 43 rue Charles Waddington (RD152), en raison de travaux de pose d'une benne de déchets, à compter du 01 décembre 2025 et ce pour une durée de 02 jours ;

ARRÊTE :

Article 1 : Afin d'effectuer des travaux de pose d'une benne de déchets, à compter du 01 décembre 2025 et ce pour une durée de 02 jours :

- la circulation, rue Charles Waddington (RD 152), à hauteur du numéro 45, sera alternée. Cet alternat sera signalé par des panneaux conformes à la réglementation (panneaux B15 et C18), et le stationnement interdit au droit des travaux.

Le cheminement piéton se fera du côté opposé de la rue.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Tout véhicule gênant sera enlevé aux frais du propriétaire ;

Article 4 : La signalisation de chantier sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par Monsieur DORON Loïc, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

* Monsieur le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Drouais-Thymerais,

* Monsieur le Président de l'Agglo du Pays de Dreux,

* Madame le Maire de Vert-en-Drouais,

* Monsieur le Commandant de Gendarmerie, brigade de Saint-Rémy-sur-Avre,

* Monsieur DORON Loïc, demeurant au 3 rue des Caves 28100 DREUX

Fait à Vert-en-Drouais, le 26 novembre 2025

Le Maire, Evelyne DELAPLACE

E. DELAPLACE

